

*RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ET
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES*

Masters Mention Management et Administration des Entreprises (MAE)

MAE Direction d'Entreprise (jour)
MAE Direction d'Entreprise (à distance)
MAE Direction d'Entreprise (Polytech)

Année universitaire 2026-2027

Article 1 – Organisation des Enseignements

Chaque formation est organisée en Unités d'Enseignement (UE) capitalisables. Chacune de ces UE est composée d'un certain nombre d'Eléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE), dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés.

Article 2 – Assiduité

Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'assiduité des étudiants à tous les enseignements organisés dans le cadre de leur diplôme est obligatoire. Sauf dispositions spéciales (redoublants, sportifs de haut niveau, mobilité internationale), l'étudiant doit suivre tous les ECUE constitutifs de toutes les UE de son programme.

Tout retard significatif (20 minutes après le début du cours) ou présence partielle est considéré comme une absence. Toute absence à un cours doit être justifié par un document ou certificat jugé valide.

Article 3 – Contrôle Continu

Chaque matière est évaluée en contrôle continu intégral.

Pour chaque matière, la note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux évaluations.

Les évaluations peuvent être sous forme écrite et/ou orale. L'assiduité et/ou la participation peuvent être des éléments d'évaluation.

L'évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Pour chaque cours, une fiche détaillant la décomposition de l'évaluation par épreuves communiquée par l'enseignant aux étudiants.

Article 4 – Mission de professionnalisation et Mémoire

Une période en entreprise (stage ou alternance) encadrée par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant est obligatoire dans le Master MAE jour et donne lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'études soutenu devant un jury de deux membres minimum.

Pas de stage autorisé dans les 2 autres parcours en 100% distanciel. Pas de rendu de mémoire, ni de soutenance.

Article 5 – Obtention des UE

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque ECUE. Au sein de chaque UE, il y a compensation entre les notes obtenues à chaque ECUE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 6 – Obtention du Semestre

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum et à condition d'avoir validé la totalité des UE. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues à chaque UE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 7 – Obtention de l'Année

Le Master est validé dès lors que l'étudiant(e) satisfait aux conditions suivantes :

- obtenir la moyenne générale de 10/20 ;
- obtenir la totalité des UE du Master.

Article 8 – Redoublement

Le redoublement peut être autorisé sur décision du jury de délibération. Cette autorisation vaut dans la limite du contrat ministériel de l'offre de formation en vigueur et pour un maximum de deux années universitaires suivant l'autorisation du jury.

Dispositions spéciales pour les étudiants alternants (*Contrat pédagogique en annexe à compléter*)

Article 9 – Conservation des Notes

L'étudiant qui ne valide pas le semestre conserve les UE acquises et ne conserve pas les notes obtenues pour les ECUE des UE non acquises, que ces notes soient supérieures, égales ou inférieures à la moyenne. Sur délibération spéciale du jury, les notes supérieures à la moyenne peuvent être reportées.

Dispositions spéciales pour les étudiants alternants (*Contrat pédagogique en annexe à compléter*)

Article 10 – Plagiat

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

Article 11 – Statuts particuliers / Aménagements

Des aménagements spécifiques pourront être accordés aux étudiants en situation de handicap et sportifs/artistes de haut niveau : les aménagements doivent être demandés avant le début des cours et seront définis par un contrat pédagogique individualisé établi en concertation avec le Responsable de formation en fonction des options d'aménagement, des ressources et des modalités pédagogiques disponibles.

L'obtention préalable du statut particulier (situation de handicap et sportifs/artistes de haut niveau) constitue un prérequis pour pouvoir demander la mise en place d'un contrat pédagogique individualisé.

Article 12 – Rattrapage

Les évaluations de contrôle continu étant organisées en session unique, il n'y a pas de session de rattrapage.